

## **2 Niro Holding**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital social de 10 000 €  
6 avenue du Général De Gaulle  
13590 Meyreuil  
Rcs Aix 884 287 525

---

### **Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 14/10/2025**

---

Le 14/10/2025  
A Meyreuil

M. Fabien Guardia demeurant 6 avenue du Général De Gaulle à Meyreuil (13590) associé unique et seul Président de la Société « 2 Niro Holding » siren 884 287 525 Rcs Aix a pris les décisions relatives à :

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limitée (unipersonnelle) ;
- L'adoption des nouveaux statuts ;
- La nomination du Gérant ;
- La fixation de la rémunération de la gérance ;
- Non modification de la durée de l'exercice ;
- Constatation définitive de la transformation ;
- Pouvoir.

#### **PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

L'associé unique après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé actuel en échange des 10 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

---

Paraphe

FG

### **DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DU GERANT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société l'ancien président de la Sas Fabien Guardia demeurant 6 avenue du Général De Gaulle à Meyreuil (13590), né le 29.10.71 à Belfort (90000) et de nationalité Française pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice. Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **QUATRIEME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE**

Il est convenu que le gérant, en tant qu'associé unique par ailleurs, fixe ultérieurement et lui-même sa rémunération. En outre, les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront intégralement prises en charge par la société.

La gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **CINQUIEME RESOLUTION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux comptes de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par :  
*Fabien Guardia*  
CF8FF057B5174B6...

14/10/2025

Fabien Guardia  
Associé unique